

FICHE 4

Comment l'accès aux infrastructures mobilisables pour le déploiement des réseaux est-il facilité?

L'accès aux infrastructures physiques existantes, telles que les fourreaux souterrains et les appuis aériens, aussi appelées « génie civil », constitue un enjeu important pour les opérateurs qui déploient des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Depuis 2008, Orange doit fournir aux opérateurs d'infrastructure déployant leurs propres réseaux de fibre optique un accès de gros à son génie civil dans le cadre de son offre de référence d'accès au génie civil pour le déploiement de la boucle locale optique (dite « GC BLO »). Cette offre résulte de l'obligation d'accès au génie civil pesant sur Orange au titre des précédents cycles d'analyses de marchés, et permet un accès sur l'ensemble du territoire aux infrastructures de génie civil, souterraines et aériennes. Grâce à cette offre, les opérateurs peuvent déployer leur propre boucle locale optique. Le 14 décembre 2023, dans le cadre du nouveau cycle d'analyses de marchés, l'Arcep a adopté la décision n° 2023-2801, qui définit les obligations qui s'imposeront à Orange jusqu'en 2028.

Les opérateurs déployant leurs réseaux peuvent aussi être amenés à mobiliser d'autres infrastructures existantes, en complément de leur utilisation du génie civil d'Orange. Il s'agit par exemple du recours aux appuis communs d'Enedis, qui sont présents sur l'ensemble du territoire.

LES OBLIGATIONS LIÉES À LA MAINTENANCE DU PARC DE GÉNIE CIVIL D'ORANGE RENFORCÉE PAR LA DÉCISION D'ANALYSES DE MARCHÉS DE L'ARCEP ADOPTÉE LE 14 DÉCEMBRE 2023

Les réseaux en fibre optique, qui deviennent l'infrastructure de référence de boucle locale fixe, sont et seront largement déployés à partir du génie civil d'Orange. Dans ses dernières analyses de marchés, l'Autorité a maintenu sa définition d'un marché autonome du génie civil pour le déploiement de réseaux de boucle locale et

de collecte¹. Cette analyse permet de donner de la visibilité aux opérateurs déployant la fibre, en leur assurant la disponibilité et la maintenance par Orange de ses infrastructures, y compris après la fermeture du cuivre.

Pour finaliser les déploiements et réussir l'ensemble des raccordements finals (pour plus de détails, voir fiche 3 du chapitre 2), l'Autorité a estimé qu'il était nécessaire qu'Orange rénove les infrastructures de génie civil qu'il possède ou exploite, en respectant des délais plus courts que ceux qui étaient déjà imposés. L'Arcep impose donc désormais à Orange de rénover les infrastructures de génie civil spécifiques au raccordement final dans un délai n'excédant pas deux mois, sans que le respect de ce délai ne soit conditionné à la transmission d'un volume prévisionnel d'interventions.

Plus généralement, l'Autorité a souhaité adapter les obligations d'Orange pour la période 2024-2028 en anticipant la fin des déploiements de masse de la fibre optique et l'entrée dans une phase de « vie de réseau ». En réponse aux préoccupations des opérateurs et des collectivités relatives au maintien en bon état des infrastructures supportant les réseaux FttH, l'Autorité a aussi renforcé les obligations de transparence et de non-discrimination concernant l'entretien des infrastructures d'Orange, en imposant la transmission et la diffusion d'informations permettant un meilleur suivi de l'état du parc de génie civil d'Orange. Ces informations concernent notamment la transmission des calendriers de maintenance d'Orange sur ses appuis aériens. L'Autorité a également maintenu le suivi du **traitement par Orange des signalements relatifs à l'état du parc aérien qui lui sont faits par les élus, les particuliers, les collectivités ou les opérateurs**, via les plateformes « dommages-reseaux.orange.fr » et « signal-reseaux.orange.fr ».

¹ Décision n° 2023-2801 de l'Arcep en date du 14 décembre 2023.

En outre, l'Arcep a maintenu les obligations d'Orange portant sur les conditions et modalités de maintenance des infrastructures physiques dont il est propriétaire ou exploitant, avant, durant et après les travaux de déploiement des opérateurs. En particulier, l'Autorité impose à Orange de s'engager sur un délai de remise en état des infrastructures. L'Autorité est aussi venue préciser les obligations en matière de transmission d'informations, à la fois sur les appuis du parc aérien d'Orange, lequel connaît une mobilisation croissante du fait de l'avancement des déploiements de la fibre dans les zones les moins denses du territoire, et sur le respect d'Orange de ses engagements de qualité de service.

L'ADAPTATION DE LA MÉTHODE D'ALLOCATION DES COÛTS DE GÉNIE CIVIL POUR LE CALCUL DES TARIFS DE L'OFFRE GC BLO

Dans un contexte où la part des accès fibre représente désormais les deux tiers du total des abonnements fibre et cuivre², l'Arcep, tout en conservant les principes de la tarification de l'accès au génie civil adoptés en 2010³ puis en 2017⁴, a adapté en décembre 2023 la méthode d'allocation des coûts de génie civil entre le cuivre et la fibre utilisée dans le calcul des tarifs (décision n° 2023-2820). Elle a prévu une introduction progressive sur les années 2024 et 2025 des conséquences de ce changement sur les tarifs. Pour améliorer la visibilité des acteurs à plus long terme, l'Autorité a également publié une note de synthèse sur l'évolution des tarifs des offres d'accès au génie civil d'Orange pendant la transition cuivre-fibre.

Les nouveaux tarifs pour 2024 sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2024. Par ailleurs, sur invitation de l'Arcep, Orange a, le 8 janvier 2024, communiqué des éléments de prévisibilité sur ses tarifs pour les années 2025 et 2026.

LA FACILITATION DE L'ACCÈS AUX APPUIS COMMUNS D'ENEDIS EN RÉPONSE À LA CROISSANCE DES DÉPLOIEMENTS DANS LES RIP ET ZONES MOINS DENSES

Les obligations incombant à Enedis, en tant que gestionnaire d'infrastructures d'accueil, sont mises en œuvre au travers de modalités d'accès spécifiques définies au sein d'une convention nationale tripartite. Un certain nombre d'évolutions de cette convention ont été intégrées dans un projet d'avenant signé par les parties prenantes à la fin de l'année 2023.

Ces évolutions prennent notamment en compte la parution de l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions d'accès aux appuis communs d'Enedis⁵, qui vise à simplifier la procédure de mobilisation d'appuis aériens exploités par Enedis pour le raccordement final. Des discussions continuent afin d'adapter la convention à la fin des déploiements des réseaux FttH et au passage à une phase de vie des réseaux.

DES GROUPES DE TRAVAIL SOUS L'ÉGIDE DE L'AUTORITÉ POUR DES ÉCHANGES SUR LES QUESTIONS D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES ET POUR LE SUIVI CONTINU DES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES PAR LES ACTEURS

Différents groupes de travail sont régulièrement réunis, afin d'assurer un suivi continu des problématiques relatives à l'accès aux infrastructures et aux ressources associées identifiées par les acteurs qui déploient les réseaux de fibre sur le terrain et de permettre à chaque acteur de contribuer à leur résolution.

2 Observatoire du haut et très haut débit de l'Arcep : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/derniers-chiffres.html>

3 Décision n° 2010-1211 de l'Arcep en date du 9 novembre 2010 définissant les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale en conduite de France Télécom.

4 Décision n° 2017-1488 de l'Arcep en date du 14 décembre 2017 définissant les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale d'Orange.

5 Arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)).